

COMMUNE DE MOLLAU

=====

Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoint

Séance ordinaire du 18 mai 2018 à 19 h 30

Nombre de Conseillers Municipaux élus : 11
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11
Nombre de Conseillers Municipaux présents : 11

Aux Conseillers Municipaux légalement convoqués était proposé l'ordre du jour suivant :

- 1° - Installation du nouveau Conseil Municipal
- 2° - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3° - Election du Maire
- 4° - Fixation du nombre d'Adjoints
- 5° - Election des Adjoints

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de mai à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de MOLLAU.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

- 01. DI LENARDO Sophie
- 02. KLEIN Yves
- 03. CAQUEL Frédéric
- 04. ROMINGER Olivier
- 05. ISENSCHMID Daniel
- 06. ARNOLD Claudine
- 07. QUEVILLON Denis
- 08. MAIER Sophie
- 09. BLUNTZER David
- 10. GOTTSHECK Jean-Loup
- 11. NUSSBAUM Valentin

.../...

I – Installation du nouveau Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yves KLEIN, Maire-Adjoint, (en application de l'article .2122-17 du CGCT) qui a déclaré installer dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus.

II – Désignation du Secrétaire de Séance

M. NUSSBAUM Valentin a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L.2121-15 du CGCT).

III - Election du Maire

Présidence de l'Assemblée :

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Monsieur ISENSCHMID Daniel, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121.-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Mme DI LENARDO Sophie
- Mme MAIER Sophie.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est rendu devant la table de vote et y a choisi son bulletin de vote qu'il a glissé dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre de votants | : 11 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) | : 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 11 |
| Majorité absolue | : 06 |

A obtenu :

M. CAQUEL Frédéric (onze voix) : 11

Monsieur CAQUEL Frédéric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

IV - Désignation du nombre d'Adjoints

M. le Maire signale à l'Assemblée que les Conseillers Municipaux déterminent librement le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (art. L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire interroge le Conseil à ce sujet et propose de désigner 1 seul Adjoint.

.../...

M. GOTTSHECK Jean-Loup communique qu'il s'interroge sur la création d'un unique poste d'Adjoint en précisant que les affaires communales requièrent souvent la présence d'un élu disponible rapidement.

Il suggère la pertinence d'un deuxième poste d'Adjoint.

M. GOTTSHECK Jean-Loup précise qu'il ne brigue aucunement cet éventuel deuxième poste.

M. GOTTSHECK rappelle également que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le nombre d'Adjoints en vertu du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire réinterroge les Conseillers à ce sujet et propose le vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide par 10 voix pour et 1 abstention de désigner **un Adjoint**.

V – Election du 1er Adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, M. CAQUEL Frédéric, et sous sa présidence, à l'élection du Premier Adjoint.

Résultats du premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné, les résultats ci-après :

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---|----|
| Nombre de votants | : | 11 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L..66 du Code Electoral) | : | 00 |
| Nombre de suffrages exprimés | : | 11 |
| Majorité absolue | : | 06 |

A obtenu :

| | | | |
|---------------|-------------|---|----|
| M. KLEIN Yves | (onze voix) | : | 11 |
|---------------|-------------|---|----|

Monsieur KLEIN Yves ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Adjoint et a été immédiatement installé.

.../...

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS :

N E A N T

VI – Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos le 18 mai 2018 à 20 h 05 minutes a été, après lecture, signé par le Maire, le Conseiller Municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.